

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Boyer du vendredi 06 septembre 2024 à 19H

Présents : Jacques HUMBERT, Jérôme CLEMENT, Emeline BERGER, Jean - Paul BONTEMPS, Patrick VION, Nelly LEGLISE, Marie - Agnès SANVERT, Hubert REVILLOT, Fabienne GAVAND, Nicolas CHAMPEME

Absents non excusés : Ludivine LAZARUS

Absents excusés : Romain FAIVRE, Sylvain DUPUIS (pouvoir à Fabienne GAVAND), Vincent PORET (pouvoir à Nelly LEGLISE), , Michel AUFRANC.

Election du /de la secrétaire de séance : Emeline BERGER

Approbation du procès-verbal du conseil du 07 juin 2024 : vote à l'unanimité

Ajout d'une délibération « urgente-dernière minute » : Convention avec le domaine Braillon pour financement de plantation en bois de Vaivre à des fins de compensation

Délibérations :

- 1- **Délibération** : Projet de zonage des eaux pluviales
- 2- **Délibération** : SIVOS 3^{ème} versement
- 3- **Délibération** : renouvellement des assurances de la commune au 01/01/2025
- 4- **Délibération** : Modification des statuts de la communauté de communes entre Saône et Grosne en vue d'exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de délinquance
- 5- **Délibération** : Assujettissement à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 01/01/2025
- 6- **Délibération** : Délégation au maire pour bail apparts maison legs et révision annuelle du loyer.
- 7- **Délibération** : Affouage et Affouage façonné pour 2024/2025
- 8- **Délibération** : Devis portes de garage maison legs
- 9- **Délibération** : Convention avec le domaine Braillon pour financement de plantation en bois de Vaivre à des fins de compensation

Délibération 1 : voir documents du dossier Zonage

Projet de zonage des eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;
Vu le projet de zonage des eaux pluviales établi par le bureau d'études Réalités Environnement,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
ARRETE ce projet,
DECIDE de présenter ce projet à l'enquête publique
CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette procédure.

Le zonage a été établi par un cabinet extérieur, il y a toutefois des ajustements à faire sur ce qui a été produit. Le projet de zonage est arrêté désormais par la Communauté de Communes, mais pour être entériné et validé, une enquête publique est à réaliser (organisation via la Communauté de Communes).

L'Approbation du zonage eaux pluviales se fera après l'enquête.

Délibération 2 : Participation 2024 au SIVOS - 3ème versement

Vu la demande de participations de notre commune au SIVOS,
La participation de la commune de BOYER pour 2024 est de 89 846 €
Soit : 3 participations de 29 949€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'application de cette participation et donne pouvoir au Maire pour le paiement de la 3ème participation d'un montant de 29 949€.

Délibération 3 : Nos contrats d'assurance s'arrêtent au 31/12/2024.

Il nous faut renouveler pour 3 ans nos contrats. Nous avons demandé à la SMACL (assureur actuel) avec franchise et à GROUPAMA des propositions d'assurance.

Après comparaison de ces 2 propositions, la SMACL reste plus intéressante. A prestations équivalentes il y a un delta de 1900€ en faveur de la SMACL. Nous pouvons choisir avec ou sans franchise (franchise de 300€ uniquement sur le matériel informatique et sur les véhicules).

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la proposition de la SMACL sans franchise (8160.69€) et charge Mr le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement d'assurances.

Délibération 4 : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 relatif à la modification des statuts

Vu la décision 07-2020 du 19 Mai 2020 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » souhaite exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le but de mettre en œuvre un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Au regard de ce qui précède, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a donc procédé lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024, à une modification de ses statuts par délibération n°50-2024 et à une modification de l'intérêt communautaire par délibération n°51-2024.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et d'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération

Délibération 5 : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (THLV) au 01/01/2025 sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre, 1 abstention et 10 pour)

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Le taux d'assujettissement qui sera appliqué, sera égal au taux de la Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une commission sera mise en place (Jérôme CLEMENT, Patrick VION, JP BONTEMPS, Hubert REVILLOT, Emeline BERGER).

Délibération 6 : Maison legs délégation de signature et révision annuelle de loyer

Pour les 3 appartements de la maison legs qui seront prochainement à louer, il nous faut délibérer quant à la délégation de signature du bail et de l'état des lieux de ceux-ci : nous proposons de déléguer la signature à Mr Le Maire et/ou ses Adjoints.

Pour la révision annuelle des loyers nous déléguons aussi à Mr Le Maire et/ou ses Adjoints pour effectuer les démarches nécessaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour le prochain Conseil, il faudra réunir un groupe d'élus qui proposera au Conseil un montant de location de chaque appartement de la maison legs, ainsi qu'une procédure afin de choisir les futurs locataires. De plus il faudra étudier les documents tels que l'acte de cautionnement, l'état des lieux, le bail et plus urgemment le formulaire de demande de logement. Nelly LEGLISE, Emeline BERGER, Hubert REVILLOT, Jacques HUMBERT, JP BONTEMPS y participeront.

Au prochain conseil nous délibérerons sur le prix des loyers et des charges locatives)

Délibération 7 :

-Pour l'affouage 2024/2025 nous proposons de laisser au prix de 30 € l'affouage et de 12€/moule (en tête de chêne ou hêtre)

- Pour l'affouage façonné 2024/2025 : Eté 2023 nous avons eu des réponses favorables quant à notre demande de mise en place d'un tel mode d'affouage. Le 10/11/2023 nous avons délibéré une proposition de 40€ le stère selon devis de la façon.

Notre pouvons donc mettre en place cet affouage façonné à compter de cet hiver 2024/2025 et selon les conditions suivantes :

- Pour des raisons techniques les bois seront en 2m de long, de diamètre ne devant nécessiter que peu de refente, à disposition dans le bois de Vaivre dans l'automne selon les conditions d'exploitation, une date d'enlèvement vous sera communiquée dès la coupe effectuée,
- Minimum 4 stères, maximum 30 stères
- Prix : 37€ le stère
- Vous vous engagez à ne pas revendre votre attribution,
- Les chèques (à l'ordre du trésor Public) ne seront encaissés que lorsque le travail de coupe sera effectué.

Cette délibération est approuvée à la majorité (1 abstention et 11 pour).

Délibération 8 : portes de garage maison legs

Maison legs : devis pour 3 portes des garages en sous – sol + 1 porte sectionnelle motorisée pour l'entrée au sous – sol. Devis proposé par La Métallerie du Château : 13 000 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil décide de solliciter un devis chez un 2^{ème} fournisseur.

Interrogation pour la mise en place d'un portail pour l'entrée de la cour. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas en installer un.

Délibération 9 :

Suite à une autorisation préfectorale (arrêté préfectoral 2023-40 du 23 février 2023) de défrichage de parcelles rendues à l'agriculture par l'EARL Domaine Braillon, une compensation financière se montant à 12 164 € pour replantation est exigée.

Afin de maintenir la surface boisée de la commune de Boyer, une réflexion avec l'ONF a abouti à un projet de plantation dans la forêt communale de Boyer sise « en Vaivre » comprise dans la zone Natura 2000 sur une surface d'environ 1,30 ha.

Une convention entre la commune de Boyer et l'EARL Domaine Braillon indique que l'exécution des travaux sera confiée à l'ONF, pour la plantation et l'entretien durant 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour ce projet et autorise le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

- Fonds Vert pour l'éclairage public (compétence Sydesl) : prise en charge à hauteur de 65% (pour les communes rurales) pour le renouvellement de nos équipements lumineux vétustes uniquement au centre du village une vingtaine de luminaires seraient concernés : devis en cours en attente depuis mi-juillet

- Prolongation du contrat de Guillaume Boute, agent technique communal : CDD pour surcroît d'activité jusqu'au 31/10/2024. Renouvellement de son CDD pour 1 an jusqu'au 31/10/2025 qui correspond à sa mise en dispo de son autre commune, demande de mutation à faire ensuite que nous accepterons.

-Eglise St Loup : l'échafaudage a été démonté, mais il y a eu quelques dégâts (15 impacts contre les murs à refaire, casse d'une statue) qui seront réparés courant septembre/octobre.

-Faire remplir le document Formulaire RGPD aux élus qui ne l'ont pas encore rempli.

- Racine protubérante sur la route ayant provoqué un accident vers le château de l'Arvolot. Solution à trouver.

Séance levée à 20h45

Signatures :

du Secrétaire de séance



du Maire

